

VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

CIGARETTE ÉLECTRONIQUE

Par Profil supprimé Postée le 04/10/2018 16:10

Bonjour,

Je suis enceinte de 4 mois et j'ai fait le choix au tout début de ma grossesse de remplacer la cigarette traditionnelle par la cigarette électronique (avec feu vert de ma gynéco). En moyenne 3 ou 4ml par jour pendant 4 mois. Par contre je n'ai jamais touché une goutte d'alcool.

J'ai réalisé hier que certains liquides pouvaient contenir de l'alcool et depuis je suis au plus mal. J'ai peur d'avoir causé du tort à mon bébé. (SAF). Je vis dans l'angoisse et c'est très difficile, d'autant plus que j'ai cessé de vapoter dans la foulée.

Est ce que j'ai causé du tort à ma petite princesse ?

Mise en ligne le 05/10/2018

Bonjour,

Nous comprenons une inquiétude et nous souhaitons vous rassurer sur la question d'un éventuel effet sur votre fœtus de l'alcool contenu dans les liquides de cigarette électronique.

En effet, l'alcool contenu n'est présent qu'en infimes proportions. Sa concentration n'excède pas 5% généralement mais la loi exige qu'il soit signalé dès lors que la solution en contient plus de 1%. Malgré sa présence, l'alcool ne passe pas dans le sang, il s'évapore en majorité au contact de la résistance. Par ailleurs, il semble qu'il existe des e-liquides sans alcool.

Le risque d'un syndrome d'alcoolisation fœtale (SAF) semble à exclure dans la situation que vous décrivez ; il est associé à une consommation d'alcool (ingérée) occasionnelle ou régulière tout au long de la grossesse.

Cependant, si vous êtes trop stressée et angoissée du fait de l'arrêt du "vapotage", nous vous invitons à vous rapprocher de votre gynécologue pour en parler avec elle, il est en effet important de vivre votre grossesse de la façon la plus sereine et détendue possible.

Cordialement
